



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-045-2023-05

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-05-24-00003 - ARRETE DOS/EFF/OFF/2023/52 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2023-05-24-00004 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2023/53 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France /

IDF-2023-05-25-00005 - Arrêté n°DRIEAT-IDF - 2023-0511 fixant la composition du jury du concours professionnel 2023 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » (2 pages) Page 10

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général aux moyens mutualisés

IDF-2023-05-26-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (5 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-24-00003

ARRETE DOS/EFF/OFF/2023/52 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/52

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 1943, portant octroi de la licence n°92#000720 à l'officine de pharmacie, sise 52 avenue de Stalingrad à Colombes (92700) ;
- VU** le constat de libération des locaux signé conjointement par Madame Mylène ATTLANE-LEVI et le Département des Hauts-de-Seine en date du 24 mars 2021 ;
- VU** la radiation du tableau de l'Ordre des pharmaciens de Madame Mylène ATTLANE-LEVI à compter du 24 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'expropriation dont a fait l'objet le local de l'officine sise 52 avenue de Stalingrad à Colombes (92700) ;

CONSIDERANT la radiation de Madame Mylène ATTLANE-LEVI au Tableau de l'Ordre des pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 52 avenue de Stalingrad à Colombes (92700) depuis le 24 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'officine sise 52 avenue de Stalingrad à Colombes (92700) est fermée au public depuis l'expropriation dont a fait l'objet sa titulaire, le 24 mars 2021 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 24 mars 2022, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Mylène ATTLANE-LEVI, sise 52 avenue de Stalingrad est constatée à compter du 24 mars 2022.

La licence n°92#000720 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 mai 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par déléation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-24-00004

Arrêté DOS/EFF/OFF/2023/53 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/53

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 6 décembre 1950 portant octroi de la licence n°95#000521 à l'officine de pharmacie sise 94 rue Pierre Brossolette à Presles (95590) ;
- VU** la demande enregistrée le 1^{er} février 2023, présentée par Madame Brigitte BRESSON-GROSSE, pharmacien titulaire et représentante de la SELURL LA PHARMACIE DE L'EGLISE, en vue du transfert de cette officine vers le 13-15 place du Général Leclerc à Presles (95590) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 02 mai 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 09 mai 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 3 avril 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 650 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Brigitte BRESSON-GROSSE, pharmacien titulaire et représentante de la SELURL LA PHARMACIE DE L'EGLISE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 94 rue Pierre Brossolette à Presles (95590) vers le 13-15 place du Général Leclerc, au sein de la même commune de Presles (95590).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°95#001134 est octroyée à l'officine sise 13-15 place du Général Leclerc à Presles (95590).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°95#000521 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 mai 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
La directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement
d'Ile-de-France

IDF-2023-05-25-00005

Arrêté n°DRIEAT-IDF - 2023-0511 fixant la
composition du jury du concours professionnel
2023 pour l'accès au grade de chef d'équipe
d'exploitation principal des travaux publics de
l'État, branche « routes, bases aériennes »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Direction des routes d'Île-de-France

ARRÊTÉ n°DRIEAT-IDF - 2023-0511

**fixant la composition du jury du concours professionnel 2023 pour l'accès au grade de
chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes,
bases aériennes »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0362 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Jacques SALHI, directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° DRIEAT-IDF-2023-0103 du 25 janvier 2023 portant ouverture, au titre de 2023, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » ;

Vu l'arrêté n° DRIEAT-IDF-2023-0241 du 09 mars 2023 nommant Monsieur Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial, président du jury, au titre de 2023, pour le concours professionnel 2023, pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » organisé au titre de l'année 2023 est fixée comme suit :

Mme Pauline MATHEVET

Cheffe de l'Unité Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas

Mme Christel PARENT

Adjointe au chef du département de la sécurité et de la prévention

M Nicolas MURY

Chargé d'études au bureau des affaires juridiques

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 25 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,

**Le directeur régional
et interdépartemental adjoint,
directeur des routes d'Île-de-France**

signé

Jacques SALHI

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-05-26-00005

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant
la composition de la section régionale
d'Ile-de-France du comité interministériel
consultatif d'action sociale des administrations
de l'Etat

Arrêté

modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat

**Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu le décret NOR INTA2002735D du 22 juillet 2020 nommant M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-03-00002 du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Sur proposition des chefs des services déconcentrés des administrations de l'Etat en Ile-de-France ;

Sur proposition des organisations syndicales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1er, collège des « Représentants des organisations syndicales » (13 titulaires et 13 suppléants), est modifié comme suit :

Titulaires	Organisation syndicale	Suppléants	Organisation syndicale
Mme Rachida BOUGHAZI	Fédération Syndicale Unitaire	Mme Monique COQ	Fédération Syndicale Unitaire
M. Patrice LEGUERINAIS	Fédération Syndicale Unitaire	M. Youssef CHOUKRI	Fédération Syndicale Unitaire

Titulaires	Organisation syndicale	Suppléants	Organisation syndicale
Julien ANGWE NZE	Union régionale CGT Ile-de-France	Mme Raphaële GRAFF-LUCIANI	Union régionale CGT Ile-de-France
Sophie HOUPILLART	Union régionale CGT Ile-de-France	Mme Eliane BOCQUET	Union régionale CGT Ile-de-France

2. La liste actualisée de l'ensemble des membres composant la section régionale Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 mai 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé
Marc GUILLAUME

ANNEXE

- 12 représentants de l'administration dont :

Titulaires	Administration	Suppléants	Administration
Mme Honorine PEREZ	Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères	Mme Florise CAO	Préfecture de la région d'Ile-de-France
Mme Sandrine VANDERHOVEN	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique	Mme Corine AGOU	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
M. Yves RUELLE	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique	M. Christian BOSC	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
Mme Béatrice MUHEL	Rectorat de l'académie de Versailles	Mme Laurène RICHARD	Rectorat de l'académie de Versailles
Mme Stéphanie MECHINE	Rectorat de l'académie de Paris	M. Felix SALMON	Rectorat de l'académie de Paris
M. Maxime BESSELIEVRE	DRIHL/UD75	M. Cédric LARVET	DRIHL/UD75
Mme Isabelle DALU	DRIEETS	Stéphane FAURE	Préfecture de la région d'Ile-de-France
M. Benoit GUERARD	Ministère de la justice	Mme Anne FICHOU-GENTE	Ministère de la justice
M. Bernard PHILIPPE	Ministère des Armées	Mme Karine DUCREUX	Préfecture de la région d'Ile-de-France
Mme Nadège GUYONVARCH	DRAC Ile-de-France	Mme Virginie CHAPUS	DRAC Ile-de-France
Mme Coralie BOUET-LAHOULETTE	Rectorat de l'académie de Créteil	Mme Alexandra BEAUPEL	Rectorat de l'académie de Créteil
M. Charles LE MORE	Services du Premier	Mme Claire	Préfecture de la région

	ministre	WILLIG	d'Île-de-France
--	----------	--------	-----------------

- 13 représentants des organisations syndicales, à savoir :

Titulaires	Organisation syndicale	Suppléants	Organisation syndicale
Mme Véronique BONACCHI-CALAVETTA	Union interfédérale des agents de la fonction publique Force Ouvrière	Mme Arya BOCQUET	Union interfédérale des agents de la fonction publique Force Ouvrière
Mme Anne FLORENTIN	Union interfédérale des agents de la fonction publique Force Ouvrière	M. David BEN ASSAYA	Union interfédérale des agents de la fonction publique Force Ouvrière
M. Erwann SAOUDI	Union interfédérale des agents de la fonction publique Force Ouvrière	Mme Dalila BOUDADA	Union interfédérale des agents de la fonction publique Force Ouvrière
Mme Rachida BOUGHAZI	Fédération Syndicale Unitaire	Mme Monique COQ	Fédération Syndicale Unitaire
M. Patrice LEGUERINAIS	Fédération Syndicale Unitaire	M. Youssef CHOUKRI	Fédération Syndicale Unitaire
M. Frédéric DEBRIEU	Union des fédérations de fonctionnaires et assimilés CFDT	Mme Anne IRIUS-LESTIN	Union des fédérations de fonctionnaires et assimilés CFDT
Mme Nadia ITCHIR	Union des fédérations de fonctionnaires et assimilés CFDT	M. Laurent LEFEBVRE	Union des fédérations de fonctionnaires et assimilés CFDT
Mme Laurence PASCAL	Union Nationale des Syndicats Autonomes	M. Frédéric TISLER	Union Nationale des Syndicats Autonomes
M. Bernard LAYES	Union Nationale des Syndicats Autonomes	Mme Céline FOUET	Union Nationale des Syndicats Autonomes
Julien ANGWE NZE	Union régionale CGT Ile-de-France	Mme Raphaële GRAFF-LUCIANI	Union régionale CGT Ile-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sophie HOUPILLART	Union régionale CGT Ile-de-France	Mme Eliane BOCQUET	Union régionale CGT Ile- de-France
M. Henri LOPEZ	Union Syndicale Solidaires Ile-de-France	M. Baptiste ALAGUILLAUME	Union Syndicale Solidaires Ile-de-France
Mme Valérie RAQUEL	Fédération des Services Publics de la CFE-CGC	M. Majid BENYOUCEF	Fédération des Services Publics de la CFE-CGC